

Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

**Circulaire administrative
CACE/579**

Le 17 août 2012

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur
des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux
travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications
et aux Etablissements universitaires de l'UIT-R**

**Objet: Réunion de la Commission d'études 5 des radiocommunications (Services de terre),
Genève, 19 – 20 November 2012**

1 Introduction

Nous vous informons, par la présente Circulaire administrative, qu'une réunion de la Commission d'études 5 de l'UIT-R aura lieu à Genève, les 19 et 20 novembre 2012, faisant suite aux réunions des Groupes de travail 5A, 5B et 5C (voir la Lettre circulaire [5/LCCE/32](#)).

La réunion de la Commission d'études se tiendra au siège de l'UIT, à Genève. La session d'ouverture aura lieu à 9 h 30.

Groupe	Date de la réunion	Date limite des contributions	Séance d'ouverture
Commission d'études 5	19 - 20 novembre 2012	Lundi 12 novembre 2012 à 16 heures UTC	Lundi 19 novembre 2012 à 9 h 30 (heure locale)

2 Programme de la réunion

Le projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 5 est reproduit dans l'Annexe 1. Les Questions attribuées à la Commission d'études 5 se trouvent à l'adresse suivante:

<http://www.itu.int/pub/R-QUE-SG05/fr>

2.1 Adoption de projets de Recommandation lors de la réunion de la Commission d'études (§ 10.2.2 de la Résolution UIT-R 1-6)

Quatre projets de Recommandation révisée sont proposés pour adoption par la Commission d'études 5 à sa réunion.

Conformément au § 10.2.2.1 de la Résolution UIT-R 1-6, les titres et les résumés des projets de Recommandation révisée sont donnés dans l'Annexe 2.

2.2 Adoption de projets de Recommandation par une Commission d'études par correspondance (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-6)

La procédure décrite au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-6 concerne les projets de Recommandation nouvelle ou révisée qui ne sont pas expressément inscrits à l'ordre du jour d'une réunion de Commission d'études.

Conformément à cette procédure, les projets de Recommandation nouvelle ou révisée, établis au cours des réunions des Groupes de travail 5A, 5B, 5C et 5D organisées avant la réunion de la Commission d'études, seront soumis à ladite Commission. Après examen, cette dernière pourra décider de les faire adopter par correspondance. En pareils cas, la Commission d'études peut aussi décider d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées (PAAS) par correspondance d'un projet de Recommandation, décrite au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-6 (voir aussi le § 2.3 ci-dessous), s'il n'y a pas d'objection de la part d'un Etat Membre participant à la réunion.

Conformément au § 2.25 de la Résolution UIT-R 1-6, l'Annexe 3 de la présente Circulaire contient la liste des sujets qui doivent être traités lors des réunions des Groupes de travail qui précèdent la réunion de la Commission d'études, et pour lesquels des projets de Recommandation pourraient être établis.

2.3 Décision concernant la procédure d'approbation

Au cours de sa réunion, la Commission d'études décide de l'éventuelle procédure à suivre pour faire approuver chaque projet de Recommandation conformément au § 10.4.3 de la Résolution UIT-R 1-6, à moins que la Commission d'études ne décide d'appliquer la procédure PAAS décrite au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-6 (voir le § 2.2 ci-dessus).

3 Contributions

Les contributions soumises suite aux travaux de la Commission d'études 5 sont traitées conformément aux dispositions énoncées dans la Résolution UIT-R 1-6.

Les membres sont encouragés à soumettre des contributions (y compris des révisions, des addenda et des corrigenda aux contributions), de manière à ce qu'elles soient reçues douze jours civils avant le début de la réunion. Les contributions doivent être reçues au plus tard sept jours civils (16 heures UTC) avant le début de la réunion. **La date limite de réception des contributions pour cette réunion est indiquée dans le tableau ci-dessus.** Les contributions reçues après cette date ne pourront pas être acceptées. Aux termes de la Résolution UIT-R 1-6, les contributions qui ne sont pas mises à la disposition des participants à l'ouverture de la réunion ne seront pas examinées.

Les participants sont priés de soumettre leurs contributions par courrier électronique à:

rsg5@itu.int

Une copie doit aussi être envoyée au Président et aux Vice-Présidents de la Commission d'études 5 dont vous trouverez les adresses sur le site:

<http://www.itu.int/go/rsg5/ch>

4 Documents

Les contributions seront publiées telles qu'elles ont été reçues sur la page web, dont l'adresse figure ci-après, créée à cet effet, dans un délai d'un jour ouvrable:

<http://www.itu.int/md/R12-SG05.AR-C/en>

Les versions officielles seront mises en ligne à l'adresse <http://www.itu.int/md/R12-SG05-C/en>, dans un délai de trois jours ouvrables.

En accord avec le Président de la Commission d'études 5, **la réunion se déroulera sans document papier**. Des équipements de réseau local hertzien seront à la disposition des délégués dans les salles de réunion. Des imprimantes sont mises à la disposition des délégués qui souhaitent imprimer des documents, au cybercafé, au deuxième sous-sol de la Tour et aux premier et deuxième étages du bâtiment Montbrillant. De plus, le Service d'assistance informatique (servicedesk@itu.int) a préparé un certain nombre d'ordinateurs portables pour les personnes qui n'en ont pas.

5 Interprétation

Etant donné que la réunion est prévue avec interprétation, veuillez noter que celle-ci ne sera assurée qu'à la demande des Etats Membres. Les demandes d'interprétation doivent être envoyées à l'adresse rsg5@itu.int au moins un mois avant le début de la réunion, c'est-à-dire le 19 octobre 2012 au plus tard. Il est indispensable que ce délai soit respecté pour que le secrétariat puisse prendre les dispositions nécessaires.

6 Participation à distance

Afin de faciliter la participation à distance aux réunions de l'UIT-R, les séances plénières de la Commission d'études seront diffusées en mode audio sur le web, dans toutes les langues disponibles (c'est-à-dire dans toutes les langues pour lesquelles une demande a été faite – voir le § 5), grâce au Service de radiodiffusion Internet de l'UIT (IBS).

7 Participation/Demande de visa

L'enregistrement des délégués/participants pour la réunion s'effectuera en ligne sur le site web de l'UIT-R. Il a été demandé aux Etats Membres, Membres de Secteur, Associés et Etablissements universitaires de désigner un coordonnateur qui sera chargé du traitement de toutes les demandes d'enregistrement relevant de son administration/organisation. Les personnes souhaitant assister à la réunion devront prendre contact directement avec le coordonnateur désigné pour toutes les activités des Commissions d'études, pour l'organisation qu'elles représentent. La liste des coordonnateurs désignés est disponible sur la page web **Informations générales et inscription des délégués** à l'adresse:

<http://www.itu.int/ITU-R/go/delegate-reg-info/en>

Le Bureau d'enregistrement des délégués ouvrira à 8 h 30 le premier jour de la réunion, à l'entrée du bâtiment Montbrillant. Vous voudrez bien noter que chaque délégué/participant devra présenter le formulaire de confirmation de l'enregistrement qui lui a été envoyé à son adresse de courrier électronique ainsi qu'une pièce d'identité avec photo pour pouvoir recevoir un badge.

En ce qui concerne les réservations d'hôtel, pour les réunions tenues à Genève, veuillez consulter l'adresse: <http://www.itu.int/travel/index.html>.

François Rancy
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexes: 3

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications
- Etablissements universitaires participant aux travaux de l'UIT-R
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1

Projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 5 des radiocommunications

(Genève, 19 – 20 novembre 2012)

- 1** Ouverture de la réunion
- 2** Approbation de l'ordre du jour
- 3** Désignation du Rapporteur
- 4** Compte rendu de la réunion précédente (Document [5/358\(Rév.1\)](#) (période d'études 2007-2012))
- 5** Résultats de l'Assemblée des radiocommunications de 2012 (AR-12) et de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2012 (CMR-12) et les résultats de la première session de la RPC-15 (RPC15-1) (Document [5/7](#))
- 6** Examen des résultats des travaux des Groupes de travail
 - 6.1** Groupe de travail 5A
 - 6.2** Groupe de travail 5B
 - 6.3** Groupe de travail 5C
 - 6.4** Groupe de travail 5D
- 7** Examen d'autres contributions (s'il y a lieu)
- 8** Etat d'avancement des textes élaborés par la Commission d'études 5
- 9** Liaison avec d'autres Commissions d'études, le CCV et organisations internationales
- 10** Calendrier des réunions
- 11** Divers

A. HASHIMOTO
Président de la Commission d'études 5
des radiocommunications

Annexe 2

Titres et résumés des projets de Recommandation révisée proposés pour adoption à la réunion de la Commission d'études 5

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1457-10

[Non encore disponible]

Spécifications détaillées des interfaces radioélectriques de Terre des télécommunications mobiles internationales-2000 (IMT-2000)

Cette modification de la Recommandation UIT-R M.1457-10 vise à mettre à jour les techniques spécifiées pour la composante de Terre des IMT-2000. Il s'agit essentiellement d'ajouter des fonctionnalités améliorées pour certaines des interfaces radioélectriques et de modifier, en conséquence, les parties "description générale" du texte ainsi que les principales spécifications nécessaires à l'échelle mondiale.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.2012

[Non encore disponible]

Spécifications détaillées des interfaces radioélectriques de Terre des télécommunications mobiles internationales évoluées (IMT évoluées)

Cette modification de la Recommandation UIT-R M.2012 vise à mettre à jour les techniques spécifiées pour la composante de Terre des IMT évoluées. Il s'agit essentiellement d'ajouter des fonctionnalités améliorées pour certaines des interfaces radioélectriques et de modifier, en conséquence, les parties "description générale" du texte ainsi que les principales spécifications nécessaires à l'échelle mondiale.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.629

Doc. 5/9

Utilisation par le service de radionavigation des bandes de fréquences 2 900-3 100 MHz, 5 470-5 650 MHz, 9 200-9 300 MHz, 9 300-9 500 MHz et 9 500-9 800 MHz

Cette Recommandation est révisée pour en harmoniser le format et la terminologie avec ceux des Recommandations de l'UIT-R. D'autres modifications sont apportées pour tenir compte de l'utilisation de ces bandes de fréquences par divers systèmes du service de radionavigation.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.824-3

Doc. 5/10

Caractéristiques techniques des balises radar (racons)

Cette Recommandation est révisée pour en harmoniser le format et la terminologie avec ceux des Recommandations de l'UIT-R. D'autres modifications sont apportées pour tenir compte de l'utilisation des bandes de fréquences identifiées dans la Recommandation UIT-R M.629 par des balises radars (racons).

Annexe 3

Sujets à traiter aux réunions des Groupes de travail 5A, 5B, 5C et 5D qui précèdent la réunion de la Commission d'études 5 et pour lesquels des projets de Recommandation pourraient être établis

Groupe de travail 5A

- Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M. [VARICODE] – Alphabet télégraphique pour les communications de données par déplacement de phase à 31 bauds dans le service d'amateur et le service d'amateur par satellite (Annexe 10 du [Document 5A/79](#)).
- Document de travail en vue d'un avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1801-1 – Normes relatives aux interfaces radioélectriques pour les systèmes d'accès hertzien à large bande, applications mobiles et nomades comprises, du service mobile fonctionnant au-dessous de 6 GHz (Annexe 15 du [Document 5A/79](#)).
- Document de travail en vue d'un avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.2009 – Normes relatives aux interfaces radioélectriques à utiliser pour les systèmes de radiocommunication destinés à la protection du public et aux opérations de secours en cas de catastrophe dans certaines parties des bandes des ondes décimétriques conformément à la Résolution 646 (Rév.CMR-12) (Annexe 17 du [Document 5A/79](#)).
- Document de travail en vue d'un avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.2015 – Dispositions de fréquences pour les systèmes de radiocommunication destinés à la protection du public et aux opérations de secours en cas de catastrophe dans les bandes d'ondes décimétriques conformément à la Résolution 646 (Rév.CMR-12) (Annexe 18 du [Document 5A/79](#)).
- Document de travail en vue d'un avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[LMS.FA] – Lignes directrices générales pour la planification des dispositions de blocs de fréquences dans des largeurs de bande contiguës importantes pour les applications large bande du service mobile (Annexe 19 du [Document 5A/79](#)).
- Document de travail en vue d'un avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[AUTO] – Caractéristiques systèmes des radars pour automobiles fonctionnant dans la bande de fréquences 76-81 GHz pour les applications des systèmes de transport intelligents (Annexe 22 du [Document 5A/79](#)).
- Document de travail en vue d'un avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1797/nouvelle Recommandation UIT-R M.[5A/VOC] – Terminologie du service mobile terrestre (Annexe 25 du [Document 5A/79](#)).

Groupe de travail 5B

- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1463-1 – Caractéristiques et critères de protection des radars fonctionnant dans le service de radiopérage dans la bande de fréquences 1 215-1 400 MHz (Annexe 11 du [Document 5B/62](#)).
- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1176 – Caractéristiques techniques des renforceurs d'échos radar (Annexe 13 du [Document 5B/62](#)).
- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1796-1 – Caractéristiques des radars terrestres du service de radiopérage fonctionnant dans la bande de fréquences 8 500-10 500 MHz, et critères de protection applicables à ces radars (Annexe 14 du [Document 5B/62](#)).
- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1841 – Compatibilité entre les systèmes de radiodiffusion sonore en modulation de fréquence dans la bande d'environ 87-108 MHz et le système aéronautique de renforcement au sol (GBAS) dans la bande 108-117,975 MHz (Annexe 15 du [Document 5B/62](#)).
- Document de travail en vue d'un avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1874 – Caractéristiques techniques et opérationnelles des radars océanographiques fonctionnant dans des sous-bandes de la gamme des fréquences comprises entre 3 et 50 MHz (Annexe 16 du [Document 5B/62](#)).
- [Avant]-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[RAD ALT] – Caractéristiques techniques et opérationnelles des radioaltimètres utilisant la bande de fréquences 4 200-4 400 MHz et critères de protections applicables à ces radioaltimètres (Annexe 17 du [Document 5B/62](#)).

Groupe de travail 5C

- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R SF.674-2 – Détermination des conséquences pour le service fixe fonctionnant dans la bande 11,7-12,2 GHz, du dépassement par les réseaux du service fixe par satellite géostationnaire de la Région 2 des seuils de puissance surfacique (Annexe 4 du Document [5C/602\(Rév.1\)](#) (période d'études 2007-2012)).
- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1509-1 – Caractéristiques techniques et opérationnelles propres à faciliter le partage entre les systèmes point à multipoint du service fixe et le service inter-satellites dans la bande 25,25-27,5 GHz (Annexe 2 du [Document 5C/47](#)).
- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1249-2 – Caractéristiques techniques et opérationnelles propres à faciliter le partage entre les systèmes point à point du service fixe et le service inter-satellites dans la bande 25,25-27,5 GHz (Annexe 3 du [Document 5C/47](#)).
- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1247-2 – Caractéristiques techniques et opérationnelles des systèmes du service fixe propres à faciliter le partage avec les services de recherche spatiale, d'exploitation spatiale et d'exploration de la Terre par satellite fonctionnant dans les bandes 2 025-2 110 MHz et 2 200-2 290 MHz (Annexe 5 du [Document 5C/47](#)).

- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1099-4 – Dispositions des canaux radioélectriques pour les systèmes hertziens fixes numériques de moyenne et grande capacité fonctionnant dans la partie supérieure de la bande des 4 GHz (4 400-5 000 MHz) (Annexe 6 du [Document 5C/47](#)).
- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R F.383-8 – Disposition des canaux radioélectriques pour les systèmes hertziens fixes de grande capacité fonctionnant dans la partie inférieure de la bande des 6 GHz (5 925-6 425 MHz) (Annexe 8 du [Document 5C/47](#)).
- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R F.635-6 – Disposition des canaux radioélectriques fondée sur un plan homogène pour les faisceaux hertziens fonctionnant dans la bande des 4 GHz (Annexe 9 du [Document 5C/47](#)).
- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R F.386-8 – Dispositions des canaux radioélectriques pour les systèmes hertziens fixes fonctionnant dans la bande des 8 GHz (7 725-8 500 MHz) (Annexe 10 du [Document 5C/47](#)).
- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R F.339-7 – Largeurs de bande, rapports signal/bruit et marges de protection contre les évanouissements pour les systèmes de radiocommunication en ondes décimétriques du service mobile terrestre et du service fixe (Annexe 12 du [Document 5C/47](#)).
- Document de travail en vue d'un avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1777 – Caractéristiques des systèmes de radiodiffusion télévisuelle en extérieur, de reportage d'actualité électronique et de production électronique sur le terrain du service fixe à utiliser pour les études de partage (Annexe 13 du [Document 5C/47](#)).

Groupe de travail 5D

- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1579-1 – Circulation mondiale des terminaux de Terre IMT-2000 (Pièce jointe 5.11 du Document [5D/1163](#) ([période d'études 2007-2012](#))).